

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 10 décembre 2015

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 39 membres

Mesdames ROHFRIEBSCH Anne-Marie, ROTH Sandrine, SCHALLER Véronique, FIACRE Gabrielle, BRUMPTER Nadine, JACOB Chantal, MARQUES Virginie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, LEMMEL Marie-Claude, BLUCHER Christine, PEREZ Madeleine, GEIGER Nathalie.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, SCHOENHENTZ Frédéric, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, JACOB André, WASERMAN Sylvain, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, ESSLINGER Bernard.

Monsieur HERRMANN Marc a donné procuration à Madame BRUMPTER Nadine pour voter en son nom.

Madame LETZ Lucienne a donné procuration à Monsieur GROSSKOST Alain pour voter en son nom.

Monsieur NONNENMACHER Jean-Jacques a donné procuration à Madame PEREZ Madeleine pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 3 membres

Madame HOFMANN Marylène.

Monsieur STERN Michel, Monsieur EHRHART Mathieu.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 22 octobre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2015.

2. Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation

Rapporteur : Monsieur Etienne BURGER.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que la compétence en matière de documents d'urbanisme incombe aux communautés de communes.

Sans attendre l'échéance du transfert obligatoire de cette compétence fixée par la loi au 27 mars 2017, la communauté de communes et ses communes membres ont engagé les démarches qui ont abouti à l'extension de compétences de la communauté de communes par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015.

Le transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme est notamment motivé par la volonté :

- d'élaborer un PLUI afin de traduire et de mettre en œuvre un projet d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,
- de bénéficier des reports de certaines échéances d'évolution des plans d'occupation des sols (POS) et des PLU communaux prévus par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, à condition d'engager l'élaboration d'un PLUI avant le 31 décembre 2015.

L'élaboration du PLUI a déjà donné lieu à une importante réflexion sur sa gouvernance. Cette réflexion a permis de définir les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, afin d'élaborer un projet partagé. Ces modalités ont été arrêtées par délibération du 22 octobre 2015, suite à l'organisation d'une conférence intercommunale des maires le 15 octobre 2015.

La présente délibération va permettre d'engager effectivement l'élaboration du PLUI et de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population. La première réunion du groupe de travail PLUI organisée le 26 novembre 2015 a permis de débattre sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et sur les modalités de la concertation. Il est primordial que les habitants du territoire puissent s'exprimer et contribuer au projet de PLUI. En outre, ce document leur sera opposable notamment pour l'exécution de tous travaux et constructions.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur Etienne BURGER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L121-1 et suivants, L123-1 et suivants, L300-2, R123-1 et suivants

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment le V de l'article 19 prévoyant la « grenellisation » des PLU

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, notamment l'article 13

Vu les statuts de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, notamment l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Vu la conférence intercommunale des maires du 15 octobre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006 et modifié le 19 octobre 2010 et le 22 octobre 2013

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **prescrit** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, ne tenant pas lieu de programme local de l'habitat, ni de plan de déplacements urbains, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland
- **précise** les objectifs poursuivis suivants :

L'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour définir un projet partagé, à l'horizon de 2030, s'inscrivant notamment dans les principes du développement durable et dans les orientations du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI sont les suivants :

- En matière d'aménagement de l'espace :
 - Définir une stratégie de développement propre au territoire de l'intercommunalité et se positionner par rapport aux territoires environnants, en particulier l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Garantir l'unicité et la cohésion du territoire,
 - Définir les conditions d'un développement durable du territoire,
 - Equilibrer les développements des communes en fonction de leurs problématiques propres,
 - Gérer la pression foncière et maîtriser le développement urbain,
 - Intégrer la question de la mobilité et des déplacements dans les réflexions d'aménagement du territoire au sein de l'espace communautaire et avec les territoires voisins, notamment avec l'Eurométropole,
 - Penser le développement en fonction de l'ensemble des bassins d'emplois,
 - Intégrer les objectifs de la loi Grenelle et du Scoters,
 - Anticiper les conséquences et les impacts du projet de grand contournement Ouest de Strasbourg sur la structuration du territoire, sur son fonctionnement,
 - Garantir une cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et les aspirations des habitants et trouver un consensus entre une légitime acceptabilité citoyenne et le besoin de développement de l'activité agricole,
 - Tendre vers un territoire exemplaire en matière de transition énergétique en favorisant l'autosuffisance énergétique et les filières courtes.

- En matière d'habitat et de cadre de vie :
 - Promouvoir une offre diversifiée de logements afin de répondre à l'ensemble des besoins du territoire,
 - Prendre en compte les besoins liés aux parcours résidentiels de la population, en particulier les jeunes et les seniors,
 - Equilibrer le développement pour conserver des services et équipements de proximité, garants d'une qualité de vie,
 - Identifier les espaces libres dans les villages (dents creuses) et définir leur vocation,
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel qui constitue une composante de l'identité du Kochersberg,
 - Accompagner la réhabilitation et la transformation de ce patrimoine bâti dans le respect de l'identité de chaque commune,
 - Définir le cadre nécessaire à la réalisation de projets urbains de qualité, notamment en veillant à l'intégration harmonieuse des constructions dans leur environnement et à leur qualité architecturale,
 - Anticiper sur le devenir des lotissements existants et leur mutation,
 - Favoriser le lien avec la nature, l'intégration du végétal dans les espaces urbanisés, préserver le cadre de vie des habitants,
 - Repenser la place de la voiture et améliorer les règles en matière de stationnement en centre urbain,
 - Eviter la conurbation entre les communes.

- En matière de développement économique :
 - Soutenir le développement de l'activité agricole, activité économique majeure pour l'ensemble du territoire, en protégeant les terres agricoles d'une part et en favorisant les capacités de production, de diversification et d'innovation des exploitations d'autre part,
 - Maintenir et développer la vitalité économique du territoire notamment en :
 - permettant le maintien et le développement des activités artisanales dans les villages en prenant en compte les incidences éventuelles sur l'environnement urbain,
 - favorisant le maintien et le développement des services et du commerce de proximité, des marchés locaux, de la vente directe (circuits courts) qui contribuent à la qualité de vie des habitants,
 - Permettre, en fonction des besoins identifiés, l'accueil de nouvelles entreprises à travers :
 - le renforcement des sites existants,

- la définition d'une stratégie en matière d'implantation économique sur la base de critères d'accessibilité et de desserte par les réseaux,
 - la création d'un nouveau site dédié aux activités économiques à Ittenheim,
- Favoriser les initiatives en matière de tourisme (tourisme vert) et notamment le développement de l'offre en hébergements touristiques (gîtes ruraux, structure hôtelière, fermes auberges...), itinéraires cyclables et de promenade.
- En matière de déplacements :
 - Réfléchir aux dispositifs à mettre en place pour réduire les déplacements automobiles :
 - développement du transport en commun en site propre entre Strasbourg et le cœur du Kochersberg,
 - création d'aires de covoiturage et de parking relais, afin de réduire l'engorgement de certains axes routiers,
 - développement des liaisons douces dans les villages,
 - développement des itinéraires cyclables au niveau de l'intercommunalité pour mieux relier les villages de la CDC et améliorer l'accessibilité aux équipements,
 - Concevoir le développement urbain en tenant compte de la desserte en transport en commun (TSPO),
 - Favoriser les itinéraires prioritaires pour les transports en commun quand c'est possible.
- En matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel :
 - Veiller à la modération de l'étalement urbain des villages afin de préserver les espaces naturels et agricoles,
 - Maintenir et développer les continuités écologiques et la biodiversité,
 - Identifier et protéger les zones à dominante humide,
 - Préserver les espaces de transition entre les parties urbanisées et les espaces naturels et agricoles, notamment à travers la protection ou la reconstitution des vergers, des jardins et des prairies,
 - Identifier et protéger les éléments de paysage remarquables, les secteurs de point de vue,
 - Protéger et développer les haies, bosquets et plantations dans les espaces agricoles afin de favoriser la biodiversité et la qualité du paysage,
 - Prévoir des dispositions pour garantir l'insertion des constructions agricoles dans le paysage,
 - Prendre en compte les zones de protection liées au grand hamster d'Alsace.
- En matière d'énergie, d'équipements collectifs et de réseaux :
 - Prendre en compte les besoins en matière d'équipements scolaires et périscolaires, examiner les possibilités d'une réorganisation (mutualisation, regroupements...) et éviter la fermeture des classes dans les communes les plus éloignées des centres urbains,
 - Compléter l'offre en équipements en veillant à leur répartition équilibrée sur le territoire et à leur mutualisation,
 - Développer le réseau de communications numériques (fibre optique),
 - Mener une réflexion sur l'énergie et la mise en place de solutions alternatives (énergies renouvelables).
- En matière de risques naturels et technologiques :
 - Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face aux risques de coulées d'eau boueuse,
 - Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans le projet de PLUI,
 - Assurer la préservation de la ressource en eau contre le risque de pollution et prendre en compte la présence des captages d'eau potable du territoire.

- **précise** les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, durant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus et au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de PLUI, notamment le territoire et la population concernés, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités précisées ci-dessous, jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI :

- Afin que le public puisse être informé et puisse prendre connaissance du projet de PLUI :
 - le projet de PLUI et les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes. Les dossiers seront actualisés au fur et à mesure de l'avancement des études,
 - le projet de PLUI et les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables seront mis en consultation publique sur le site internet de la communauté de communes. Les dossiers seront actualisés au fur et à mesure de l'avancement des études,
 - le projet fera l'objet d'articles dans le bulletin intercommunal d'information qui relateront l'état d'avancement des réflexions,
 - Afin que le public puisse formuler des observations et des propositions :
 - à côté des dossiers de concertation, des registres de concertation seront mis à la disposition du public dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes,
 - le public pourra également transmettre ses observations et ses propositions :
 - par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, au siège de la communauté de communes, en précisant l'objet : concertation PLUI,
 - par message électronique adressé à : plui@kochersberg.fr, en précisant l'objet : concertation PLUI,
 - toutes les observations et les propositions transmises par le public seront conservées et enregistrées au siège de la communauté de communes ;
 - Afin que le projet soit présenté au public et que celui-ci puisse échanger avec les représentants de la communauté de communes : des réunions publiques seront organisées sur le territoire durant la phase de concertation, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI,
 - Afin que le public soit informé de la concertation :
 - les informations relatives à l'organisation de la concertation seront mises en ligne sur le site internet de la communauté de communes et rappelées dans les pages locales d'un journal largement diffusé dans le département,
 - l'organisation de la concertation relative au PLUI sera rappelée par voie d'affichage dans les communes,
 - tout autre moyen contribuant à l'information de la population pourra être utilisé.
- **autorise** Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUI,
 - **décide** d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLUI aux budgets des exercices considérés,

- **décide** de solliciter les subventions et dotations pour l'élaboration du PLUI.

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Bas-Rhin, sous couvert du Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- au Président du Conseil Régional d'Alsace,
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération sera également transmise aux maires des communes membres. Conformément aux dispositions de l'article R130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Président du Centre National de la Propriété Forestière – CRPF délégation régionale.

Conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et dans chacune des mairies des communes membres,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département désigné ci-après : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

3. Accord pour l'achèvement des procédures d'urbanisme en cours

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire :

La Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland est devenue compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 30 septembre 2015. Elle est donc seule compétente pour achever les procédures engagées par les communes préalablement à l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

En effet, l'article L123-1, II bis du code de l'urbanisme prévoit que :

« Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence.

Pour l'application du premier alinéa du présent II bis, l'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Les communes suivantes ont engagé des procédures préalablement à l'arrêté préfectoral et souhaitent les poursuivre:

- La Commune de Berstett a engagé une révision de son POS en avril 2008 : elle a arrêté son projet une première fois le 25 février 2014, puis a procédé à un second arrêt le 22 septembre 2015,
- La Commune de Furdenheim mène une procédure de modification simplifiée de son PLU,
- La Commune d'Ittenheim a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son POS le 24 août 2015,
- La Commune de Kuttolsheim modifie actuellement son PLU,
- La Commune de Schnersheim a prescrit une révision allégée de son PLU le 3 septembre 2015,
- La Commune de Wintzenheim Kochersberg mène des procédures de modification et de déclaration de projet de son PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L123-1, II bis,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 portant actualisation des compétences et modifications des statuts de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland,
Vu la délibération de la Commune de Berstett en date du 27/10/2015 demandant l'achèvement de la révision du PLU en cours,
Vu la délibération de la Commune de Furdenheim en date du 12/11/2015 demandant l'achèvement de la modification simplifiée du PLU en cours,
Vu la délibération de la Commune d'Ittenheim en date du 9/11/2015 demandant l'achèvement de la déclaration de projet du PLU en cours,
Vu la délibération de la Commune de Schnersheim en date du 23/11/2015 demandant l'achèvement de la révision allégée du PLU en cours,
Vu la délibération de la Commune de Wintzenheim-Kochersberg en date du 16/10/2015 demandant l'achèvement de la modification et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
Vu la délibération de la Commune de Kuttolsheim en date du 16/11/2015 demandant l'achèvement de la modification du PLU en cours,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Considérant que l'achèvement des procédures communales visées ci-dessus permettra la réalisation de projets nécessaires au territoire,
Considérant que le PLU intercommunal, dont l'élaboration devra être engagée par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, nécessitera plusieurs années d'études et de procédure,
Considérant que pour ces motifs, il est nécessaire de d'achever les procédures engagées par les Communes de Berstett, Furdenheim, Ittenheim, Schnersheim, Wintzenheim Kochersberg et Kuttolsheim, dans leur périmètre initial,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- décide :
 - d'achever les procédures engagées par les Communes de Berstett, Furdenheim, Ittenheim, Schnersheim, Wintzenheim Kochersberg et Kuttolsheim, dans leur périmètre initial,
 - de donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'achèvement du Plan local d'urbanisme,
- dit que :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres conformément aux dispositions de l'article L5211-3 du code général des collectivités territoriales,
 - la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
 - aux communes membres.

4. Arrêt de la révision allégée du PLU de Schnersheim

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-9, R123-18 et L300-2,
Vu le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22/01/2004, et modifié le 23/01/2009, le 03/05/2012 et le 30/01/2014,
Vu la délibération en date du 23/01/2009 approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération en date du 16/12/2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/09/2015 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis de la commune et définissant les modalités de la concertation,

Vu la consultation du Préfet du Bas-Rhin, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme en date du 17/09/2015 et sa réponse en date du 20/11/2015,

Vu le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme,

Vu l'accord du Conseil municipal de la Commune de Schnersheim en date du 23 novembre 2015 pour l'achèvement de la procédure de révision allégée du PLU dans son périmètre initial,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la Commune de Schnersheim en date du 23 novembre 2015 relatif à l'arrêt de la révision allégée du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland décidant d'achever en date du 10 décembre 2015 la procédure engagée par la commune, dans son périmètre initial,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland : l'objet de la révision allégée consiste à reclasser en zone urbaine une parcelle de 6 ares intégrée par erreur en zone agricole lors de la dernière révision du PLU ; la concertation sur cette procédure n'a pas suscité beaucoup d'intérêt. Aucune personne n'a demandé à consulter le dossier en mairie de Schnersheim. Aucune observation n'a été consignée dans le registre de concertation mis à la disposition du public pendant toute la durée des études ; de même aucun courrier relatif à cette procédure n'a été enregistré en mairie.

Entendu l'exposé du Président :

- qui rappelle les motifs de cette révision allégée,
- qui présente au conseil communautaire le bilan de la concertation,
- qui présente au conseil communautaire le projet du plan local d'urbanisme révisé à arrêter,

Considérant que :

le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et :

- présenté aux personnes publiques associées invitées à la réunion d'examen conjoint,
- transmis pour consultation,

conformément aux modalités indiquées ci-dessous.

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **tire** le bilan de la concertation,
- **arrête** le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente,
- **dit** que la présente délibération et le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme annexé à cette dernière :
 - seront transmis en vue de la réunion d'examen conjoint à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne – articles L123-9 et L121-4 du code de l'urbanisme,
 - Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin – ART,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace au titre des articles L123-9 et L121-4 du code de l'urbanisme,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre des articles L123-9 et L121-4 du code de l'urbanisme,
 - Monsieur le Maire de la Commune de Schnersheim,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin au titre des articles L123-9 et L121-4 du code de l'urbanisme,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace au titre des articles L123-9 et L121-4 du code de l'urbanisme,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Région Alsace au titre des articles L123-9 et L121-4 du code de l'urbanisme,

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg au titre des articles L123-9 et L121-4 du code de l'urbanisme,
- Seront transmis pour avis à :
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Région Alsace au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime
- **informe** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Schnersheim. Le dossier tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la communauté de communes et à la mairie de Schnersheim.

5. Approbation de la modification simplifiée du PLU de Furdenheim

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1, L123-13-3,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13/12/2006, modifié le 11/12/2007, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 01/10/2009, modifié le 01/10/2009, le 21/02/2013 et le 12/03/2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/09/2015 fixant les modalités de la mise à disposition du public,

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 24/09/2015 et mis à disposition du public du 02/11/2015 au 03/12/2015 inclus,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, notamment l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu les avis de la CCI en date du 5/10/2015, du SCOTERS en date du 22/10/2015 stipulant que le dossier n'appelle pas d'observation,

Vu l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Saverne en date du 23/10/2015, indiquant que le dossier n'appelle pas de remarque de fond mais qu'il y a lieu de mettre à disposition du public un plan mentionnant bien la modification relative à l'emplacement réservé,

Vu l'absence d'observations formulées par le public,

Vu la délibération en date du 04/12/2015 de la Commune de Furdenheim donnant son accord pour l'achèvement de la modification simplifiée n°1 du PLU par la communauté de communes,

Entendu l'exposé du Président :

- qui précise que la Commune de Furdenheim avait engagé la procédure de modification simplifiée de son PLU avant l'extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- qu'il appartient aujourd'hui à la communauté de communes d'approuver la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de Furdenheim,
- que cette modification simplifiée a pour objet de rectifier une erreur matérielle relevée sur le plan de règlement (limite de la zone IAUD), d'apporter des adaptations/précisions réglementaires nécessaires à la bonne instruction des autorisations d'urbanisme et de réduire l'emplacement réservé A1,
- qui présente le bilan de la mise à disposition du public :
 - que suite à la notification du dossier aux personnes publiques associées, seuls trois avis ont été réceptionnés. La CCI et le SCOTERS qui ont fait savoir que le dossier n'appelait pas d'observation ; Monsieur le Sous-Préfet de Saverne a lui aussi indiqué que le dossier n'appelait pas de remarque de fond mais qu'il y avait lieu de mettre à disposition du public un plan mentionnant bien la modification relative à l'emplacement réservé ;

- considérant que la commune a porté à la connaissance du public un plan en couleur permettant de bien visualiser les modifications apportées,
- que seule une personne est venue consulter le dossier sans pour autant faire de remarque,
 - qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre de concertation mis à la disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition du public et qu'aucun courrier relatif à cette procédure n'a été enregistré en mairie,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Furdenheim conformément au dossier annexé à la présente,
- **dit** que :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et en mairie de Furdenheim durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : les Dernières Nouvelles d'Alsace,
 - la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
 - Monsieur le Maire de la commune de Furdenheim,
 - le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et en mairie de Furdenheim aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture,
 - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

6. Signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATIP

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire :

La Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26 mars 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions, les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,

- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP les missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivantes :

- assistance préalable à l'élaboration du PLUi correspondant à 12 demi-journées d'intervention
- élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, correspondant à 262 demi-journées d'intervention
- révision n°3 du POS de Berstett en vue de sa transformation en PLU correspondant à 13 demi-journées d'intervention
- déclaration de projet à Ittenheim correspondant à 56 demi-journées d'intervention
- révision allégée n°2 du PLU de la commune de Schnersheim correspondant à 8 demi-journées d'intervention

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les conventions correspondant aux missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivantes jointes en annexe de la présente délibération :
 - assistance préalable à l'élaboration du PLUi correspondant à 12 demi-journées d'intervention
 - élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, correspondant à 262 demi-journées d'intervention
 - révision n°3 du POS de Berstett en vue de sa transformation en PLU correspondant à 13 demi-journées d'intervention
 - déclaration de projet à Ittenheim correspondant à 56 demi-journées d'intervention
 - révision allégée n°2 du PLU de la commune de Schnersheim correspondant à 8 demi-journées d'intervention
- **prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP,
- **dit que** :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois,
 - La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (Sous-Préfet le cas échéant)
 - Messieurs et Mesdames les maires des communes membres.
 - Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

7. Confirmation des droits de préemption urbains instaurés par les communes membres
Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Président
Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Kochersberg en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu les documents d'urbanisme communaux approuvés sur le territoire de la communauté de communes,

Vu les droits de préemption urbains en vigueur sur les territoires des communes membres, instaurés et modifiés par les conseils municipaux,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

Depuis le 30 septembre 2015, la communauté de communes est devenue compétente pour instaurer et exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU). En effet, conformément à l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes emporte la compétence de plein droit en matière de DPU.

Suite à ce transfert, il s'agit aujourd'hui de délibérer afin de :

- confirmer les DPU instaurés par les communes sur leur territoire, préalablement au transfert de la compétence à la communauté de communes,
- définir les modalités de l'exercice DPU.

Entendu l'exposé du Président relatif à l'exercice du droit de préemption urbain, Considérant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 qui a étendu les compétences de la communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et qui a emporté de droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer au nom de la communauté de communes, l'exercice du droit de préemption urbain tel que défini par le Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- **décide** à l'unanimité
 - de confirmer les droits de préemption urbains en vigueur sur le territoire des communes membres, instaurés et modifiés par les conseils municipaux sur les périmètres définis par leurs délibérations et annexés aux documents d'urbanisme approuvés,
 - de déléguer au Président l'exercice du droit de préemption urbain, au nom de la communauté de communes, en application des dispositions de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales,
 - d'autoriser le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres dans les conditions suivantes : pour chacune des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son territoire et en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations visées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme et entrant dans le champ des compétences communales. Cette délégation de l'exercice du DPU sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande des communes.
- **dit**
 - qu'un registre des préemptions sera ouvert au siège de la communauté de communes,
 - que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - les Dernières Nouvelles d'Alsace,
 - l'Est Agricole et Viticole.

Conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
- Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

La présente délibération sera également transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- aux communes membres.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage, mentions dans la presse) visées ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

8. Coopération avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Les communautés de communes ont été créées par les articles 71 et suivants de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République afin d'exercer en lieu et place des communes membres un certain nombre de compétences définies par la loi et par leurs statuts. C'est une forme de coopération locale. Ce régime juridique a été modifié à plusieurs reprises notamment pour :

- La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales.
- La loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale.
- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Cette dernière a fixé de nouveaux seuils de population pour les communautés de communes (15 000 habitants) et a ainsi préservé notre territoire de toute fusion.

Néanmoins, la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland (25 000 habitants) et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (15 000 habitants) ont manifesté leur intention de coopération en matière de tourisme, jeunesse, lecture publique, développement économique et service d'information géographique afin de mutualiser leurs moyens et mettre en place une politique efficace de territoires en ce domaine.

De plus, la loi du 7 juillet 2015 porte obligation de mettre en place un Conseil de Développement dans les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Le Président rappelle par ailleurs aux membres du Conseil que les territoires du Pays de la Zorn et du Kochersberg-Ackerland sont situés entre 3 pôles importants qui sont :

- L'Eurométropole de Strasbourg
- Le Projet de métropole de Haguenau
- Le Pôle de Saverne

Il considère donc que pour préserver notre identité rurale autour de ces grandes couronnes riveraines, il y a lieu de poursuivre nos réflexions sur un rapprochement de notre communauté de communes avec celle du Pays de la Zorn. Ce renforcement de positions permettrait de dynamiser nos atouts, déterminer nos faiblesses afin de pouvoir y apporter des solutions cohérentes et efficaces.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

CONFIRME la volonté d'une coopération étroite avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn dans les domaines de compétence précités.

AUTORISE le Président à signer les conventions de coopération dès lors qu'un accord de coopération aura été trouvé avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn dans chacun des domaines.

SOLLICITE la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la mise en place d'un conseil de développement commun conformément à l'article 88 de la loi NOTRe.

SOLLICITE la poursuite avec la Communauté des Communes du Pays de la Zorn de la réflexion en faveur d'une coopération plus poussée qui pourrait se matérialiser par la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

9. Renouvellement du marché d'acquisition des collections du Réseau Ko'libris

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le marché d'acquisition des collections des bibliothèques et médiathèques du Réseau Ko'libris arrive à échéance le 31 décembre 2015 et que par conséquent il a organisé une consultation d'entreprises spécialisées dans ce domaine par voie de procédure adaptée afin de renouveler les contrats pour une nouvelle durée de trois ans.

Après analyse des différentes candidatures reçues pour chaque lot, le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

Intitulé du lot	Montant H.T. minimum - maximum	Entreprise retenue
Lot n°1 : Imprimés adultes	61.000,-€ / 65.000,-€	Librairie KLEBER Strasbourg
Lot n°2 : Imprimés Jeunesse	38.000,-€ / 41.500,-€	LA BOUQUINETTE Strasbourg
Lot n°3 : BD	21.500,-€ / 24.000,-€	Librairie KLEBER Strasbourg
Lot n°4 : CD	14.500,-€ / 17.000,-€	GAM Annecy
Lot n°5 : DVD et cédéroms	39.000,-€ / 42.500,-€	ADAV Paris

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** les propositions du Président et **l'autorise à signer** les marchés à intervenir.

10. Evolution des abonnements et droits de prêt du Réseau Ko'libris

Monsieur le Président propose, en accord avec la Commission Culture et les bibliothèques Ko'libris, une évolution des abonnements à compter de 2016 afin de simplifier la grille d'abonnements actuelle et de répondre aux attentes des usagers.

Type d'abonnement	Droits de prêts	Durée	Prolongations	Réservations
Livres	10 documents imprimés (livres/magazines au choix)	4 semaines	Limitée à 2 fois si le document n'est pas réservé	5 réservations au maximum
Multimédia	10 documents imprimés (livres/magazines au choix) + 10 documents multimédia (CD/DVD) dont 5 DVD au maximum			

Les tarifs demeureront inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **approuve** cette évolution des abonnements et droits de prêt sur le Réseau Ko'libris et **autorise** sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016.

11. Construction d'un atelier technique intercommunal à Truchtersheim : lot n° 17 – Monte-charge

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre des travaux de construction d'un atelier technique intercommunal à Truchtersheim, le lot n° 17 – Monte-charge avait été rendu infructueux lors de l'appel d'offres initial.

Au terme d'une nouvelle consultation, une seule offre est parvenue. Le Président propose de retenir cette offre qui est conforme au cahier des charges.

Après délibération, le Conseil **décide de retenir** l'offre de l'entreprise THYSSEN KRUPP pour un montant de 33 800 € HT. Le Président **est autorisé à signer** le marché à intervenir.

12. Construction d'un atelier technique intercommunal à Truchtersheim : avenant au marché de travaux

Dans le cadre des travaux de construction d'un atelier technique intercommunal à Truchtersheim, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le chiffrage des travaux de réalisation de la plate-forme du futur bâtiment (décapage, évacuation des terres excédentaires, plate-forme) a été purement et simplement oublié dans le marché initial du lot n° 1 – Terrassement / VRD par le maître d'œuvre et ses bureau d'études.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 26 613,58 € H.T. Bien que ce surcoût représente une augmentation de 43,74 % par rapport au montant du marché initial, la nature de cet avenant qui est lié à un oubli dans le DPGF ne laisse pas de place au doute quant à la réalisation de ces travaux qui sont absolument indispensables. La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** la réalisation de ces travaux supplémentaires et **autorise** le Président **à signer** l'avenant à intervenir (1 abstention, 1 contre).

13. Extension de l'accueil périscolaire maxi-mômes : mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une consultation de maîtrise d'œuvre avait été lancée dans le cadre du projet d'extension de l'accueil périscolaire Maxi mômes à Truchtersheim.

Après consultation de plusieurs cabinets d'architectes, Monsieur le Président propose de retenir la candidature du cabinet ARCHITECTES ET PARTENAIRES d'Eckbolsheim. Les propositions enregistrées étaient les suivantes :

- ARCHITECTES ET PARTENAIRES : forfait de rémunération d'un montant de 80 750,00 € HT, soit un taux d'honoraires de 9,50 %
- STUDIO WOLFHUGEL : forfait de rémunération d'un montant de 104 975,00 € HT, soit un taux d'honoraire de 12,35 %
- M ASSOCIES : forfait de rémunération d'un montant de 92 650,00 € HT, soit un taux d'honoraire de 10,90 %.

Après délibération, le Conseil Communautaire **décide de confier** la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du gymnase de Pfulgriesheim au cabinet ARCHITECTES ET PARTENAIRES d'Eckbolsheim, pour un forfait de rémunération provisoire de 80.750,-€ H.T., soit un taux d'honoraires de 9,50 %.

14. Fonds de solidarité

Sur proposition de la Commission du Fonds de solidarité, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'allouer** les fonds de concours répertoriés ci-dessous aux communes concernées pour la réalisation de leur projet :

Commune	Nature du projet aidé	Coût H.T.	Montant du fonds de concours
DURNINGEN	Création d'un terrain multisports Réalisation en commun avec KIENHEIM	52 856,00 €	9 127,80 €
MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS			9 127,80 €

15. Participation aux travaux de création du parking du gymnase de Willgottheim

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que des travaux ont été entrepris par la Commune de Willgottheim pour aménager un parking au niveau de la salle communale et du gymnase de Willgottheim. Il avait été convenu que ces travaux seraient réalisés par la Commune et que la communauté de communes verserait une participation financière en fonction des surfaces du bâtiment.

Dans le cadre de ces travaux, le point d'apport volontaire de déchets a également été aménagé. Ces travaux seront intégralement pris en charge par la communauté de communes via le budget annexe des déchets ménagers.

		Willgottheim	CoCoKo
Surface		468 m ²	1542,30 m ²
Coût des travaux	Parking	39 587,49 €	87 346,12 €
	PAV	- €	8 650,39 €

Subvention CD67 à déduire		3 317,42 €	10 932,58 €
Répartition des participations	Parking	36 270,07 €	76 413,54 €
	PAV	- €	8 650,39 €

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire **décide de verser** à la Commune de Willgottheim un fonds de concours d'un **montant de 76 413,53 €** au titre des travaux d'aménagement du parking du gymnase et de la salle communale de Willgottheim, ainsi qu'un fonds de concours d'un **montant de 8 650,39 €** au titre des travaux d'aménagement du point d'apport volontaire de déchets.

16.Participation aux frais de révision du PLU de Truchtersheim

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la dernière révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Truchtersheim était exclusivement consacrée aux zones d'activité économique de son ban communal.

Il rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2003, les frais de modification ou de révision d'un POS ou d'un PLU des communes membres, sont pris en charge par la communauté de communes s'ils sont en relation à la mise en place de zones d'activités économiques.

Après délibération, le Conseil Communautaire **décide de prendre** en charge les frais relatifs à la révision du PLU de la Commune de Truchtersheim, soit 7 522,57 €.

17.Schéma des itinéraires cyclables : liaison Neugartheim-Ittlenheim vers Willgottheim

Sur la base des modalités de financement des itinéraires cyclables et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide d'attribuer** les subventions suivantes pour les travaux de création et d'aménagement des tronçons cyclables suivants :

Commune	Projet	Coût H.T.	Subvention accordée
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	Liaison cyclable vers Willgottheim	16 720,00 €	5 852,00 €
TOTAL		16 720,00 €	5 852,00 €

18.Participation aux travaux de création d'un local pour l'association Caritas

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que des travaux ont été entrepris par la Commune de Willgottheim pour aménager un local pour l'association CARITAS pour lui permettre de stocker des vêtements et des aliments. Le coût total de ces travaux s'élève à 15 303,50 € HT.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire **décide de verser** à la Commune de Schnersheim une participation financière de 10 000,00 € qui permettra d'offrir un local décent pour les activités de cette association caritative.

19. Décisions modificatives

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident** le transfert de crédits suivants :

Budget principal :

→ Section de fonctionnement – dépenses :

-de l'article 62878 – Remboursements de frais à d'autres organismes, à l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion, transfert d'un montant de 100,-€.

→ Section d'investissement – dépenses :

-de l'article 2141 – Constructions sur sol d'autrui – bâtiments publics, à l'article 2313 – Constructions (opération n°69), transfert d'un montant de 500 000,-€.

20. Restes à réaliser

La clôture du budget de l'année 2015 intervenant le 31 décembre 2015, Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice de l'année 2016 et qui permettra d'assurer le paiement des dépenses engagées non-mandatées et la perception des recettes.

▪ Restes à réaliser du budget principal :

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 551 000,00 € selon le détail suivant :

Opérations	Imputation budgétaire	Crédits votés	Crédits consommés	Crédits reportés
Création d'un office de tourisme	c/2031-42	100 000,00 €	11 037,36 €	20 000,00 €
Schéma intercommunal des pistes cyclables	c/2041412-34	80 000,00 €	6 854,40 €	6 000,00 €
Médiathèque / Ecole de musique	c/21318-10008	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Construction d'un atelier technique intercommunal à Truchtersheim	c/2313-46	700 000,00 €	75 976,93 €	500 000,00 €
TOTAL			93 868,69 €	551 000,00 €

▪ Restes à réaliser des budgets annexes des ordures ménagères et de l'école de musique : Etat néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **adopte** à l'unanimité les états des restes à réaliser ci-dessus. Il **autorise** le Président **à signer** ces états et **à poursuivre** les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états. Ces écritures seront reprises au budget de la collectivité pour l'exercice de l'année 2016.

21. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2016 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015.

Cette autorisation est applicable au budget principal, ainsi qu'aux budgets annexes de la collectivité.

22. Fixation des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il convient de déterminer les montants de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016. Il rappelle que 3 systèmes de facturation sont encore en vigueur, en attendant l'harmonisation du service qui se mettra en place au cours de l'année 2016.

Il propose de conserver pour l'année 2016 les tarifs en vigueur, comme indiqué ci-dessous :

Territoire	Type de part	Tarif semestriel
Kochersberg	Foyers	30,00 €
	Habitant	17,50 €
	Professionnels - Bac de 120 l.	40,00 €
	Professionnels - Bac de 180 l.	70,00 €
	Professionnels - Bac de 240 l.	100,00 €
	Professionnels - Bac de 770 l.	300,00 €
	Levées	1,50 €
	Poids	0,15 €
Ackerland	Foyers	94,00 €
	Personnes âgées seules	47,00 €
	Pro - Bac de 120 l.	84,00 €
	Pro - Bac de 660 l.	420,00 €
	Levées - 120 l.	2,00 €
	Levées - 660 l.	10,00 €
Ittenheim	Foyers 1 pers.	73,50 €
	Foyers 2 pers. et +	118,50 €
	Professionnels	225,00 €

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **décide de fixer** les montants de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme indiqué ci-dessus.

23. Transformation d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe en animateur principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de transformer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, précisant qu'un agent de la communauté de communes peut y prétendre du fait de l'avancement de grade.

Après délibération, le Conseil communautaire **approuve** à l'unanimité la transformation du poste d'animateur principal de 2^{ème} classe en un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

24. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le Président fait part aux membres du Conseil de la nécessité de recruter un agent administratif afin de faire face efficacement aux besoins dans ce domaine et notamment afin d'engager le processus de labellisation de la Maison des Services auprès de l'Etat.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire **décident de créer** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2015. Dans la mesure du possible, le recrutement se fera par voie d'un contrat aidé CAE-CUI. A défaut, le contrat sera de droit public.

Le traitement sera basé sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs et éventuellement le régime indemnitaire en vigueur.

25. Acquisition d'une machine de désherbage mécanique

Le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le contexte de la mise en œuvre progressive du « Zéro phyto » dans nos communes, il avait été décidé de faire l'acquisition d'une machine de désherbage mécanique.

Au terme de l'appel d'offres lancé cet automne qui a permis de réceptionner plusieurs offres de fabricants de ce type de véhicules, le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise GARAGE DU KOCHERSBERG qui propose une machine de marque SCHMIDT, modèle Swingo+ et ce pour un montant de 89 500,00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de retenir l'offre de l'entreprise GARAGE DU KOCHERSBERG et de faire l'acquisition du véhicule SCMIDT Swingo+ pour un montant de 89 500,00 € H.T.

Le Président est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.

26. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident de créer** un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agent qui sera recruté aura notamment pour mission de piloter la machine de désherbage mécanique, d'assurer le montage des chapiteaux et d'épauler l'équipe technique sur des missions plus ponctuelles.

Le traitement sera basé sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et éventuellement le régime indemnitaire en vigueur.

27. Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer** les subventions suivantes pour les travaux de réfection et de mise en valeur du Petit Patrimoine :

Commune	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	Réfection de l'escalier de l'Eglise de Neugartheim	3 937,00 €	1 181,10 €
QUATZENHEIM	Restauration du mur d'enceinte du cimetière israélite	29 500,00 €	2 000,00 €
TOTAL		18 150,00 €	5 445,00 €

Le Président,
Justin VOGEL